

Ecole Les Petits Pas

Dossier d'inscription

Année scolaire 2015-2016



PRENOM ET NOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

Ecole Les Petits Pas

**Le dossier ci-joint précise les relations entre la famille et l'école .
Il convient donc de le lire et de remplir les fiches soigneusement.**

Avant de nous retourner le dossier d'inscription de votre enfant, assurez-vous que l'ensemble des pièces demandées ci-dessous figure bien dans le dossier.

L'ensemble des documents demandés est à retourner, dès que possible à l'attention **de Mr DOGAN 11 bis rue Jean Jaures 95520 Osny.**

Liste des pièces à compléter ou à fournir pour l'inscription de votre enfant.

A nous renvoyer sous 15 jours

- La fiche " FICHE ADMINISTRATIVE " - complétée et signée (page 1)
- La fiche " RENSEIGNEMENTS " - complétée et signée (page 2)
- La fiche "SECURITE " complétée et signée (page 3)
- La fiche " D'URGENCE " datée et signée (page 4)
- La fiche " CONVENTION DE SCOLARISATION " - complétée et signée (page 5 à 7)
- La fiche " REGLEMENT FINANCIER " - complétée et signée (page 8)
- La fiche " ACCEPTATION D'INSCRIPTION " - complétée et signée (page 9)
- L'autorisation de prélèvement automatique (mandat SEPA) accompagnée d'un R.I.B., si vous souhaitez régler par prélèvement automatique
- Le chèque de règlement des frais d'inscription (405 €)
- 4 photos d'identité de l'enfant
- 1 photocopie du carnet de vaccination ou une dispense médicale
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 photocopie du livret de famille (pour première inscription ou changement dans la famille)

A remettre le jour de la rentrée

- La fiche « règlement intérieur » signée (page 10 et 11)
- L'attestation d'assurance scolaire (couverture des dommages aux biens et aux personnes)
- La copie des livrets de compétences des deux années précédentes (si première inscription à l'Ecole Les Petits Pas)
- En cas de divorce : copie du jugement (pour première inscription ou modification)
- Certificat de radiation
- 4 enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur (format 114 x162) à l'adresse des parents

Ecole Les Petits Pas

FICHE ADMINISTRATIVE

ENFANT

NOM:

Prénoms :

Sexe : F M Nationalité:

Date et lieu de naissance :

Domicile: n°..... rue.....

Commune:..... Code Postal:

SCOLARITE

Demande formulée à l'Ecole Les Petits Pas dans la classe de :

CP: CE1: CE2: CM1: CM2:

Régime souhaité Externat Demi-pension: 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
5 jours

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Garderie matin : oui non occasionnellement

Etude : oui non occasionnellement

Activités du mercredi après-midi : oui non occasionnellement

Pour les inscriptions occasionnelles aux activités extrascolaires (étude, garderie matin, activités du mercredi après-midi), une fiche sera à remplir avant chaque début de mois.

SCOLARITES DES ANNEES PRECEDENTES

Année	Ecole	Classe	Remarque éventuelle

Remarques particulières :

.....
.....
.....

Signature des représentants légaux

Ecole Les Petits Pas

RENSEIGNEMENTS

	Père ou tuteur	Mère ou tutrice
Nom et prénom
Adresse
Code Postal – ville
Tel privé
Tel portable
Tel professionnel
E mail
Profession

Situation familiale

mariés : séparés : divorcés : veuf : autre:

Prénom et âge des frères et sœurs :

.....

REMARQUES PARTICULIERES

.....

.....

En cas de séparation du couple, il convient de préciser les droits de chacun des parents sur l'enfant (visite et prise en charge à l'école). En cas de divorce, une copie du jugement est demandée.

Signature des représentants légaux

Ecole Les Petits Pas

CONTRAT DE SECURITE concernant l'enfant ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Liste des personnes majeures autorisées par la famille à conduire ou à chercher les enfants à l'école :

1) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél. :

2) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél. :

3) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tél. :

Je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient à cette liste au cours de l'année.

AUTORISATION DE " DROIT A L'IMAGE " :

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées.
Dans le cas où mon enfant figurerait sur certains de ces supports,

j'autorise leur publication en interne : Oui : Non :

j'autorise leur publication à l'extérieur (journal DNO, site internet,...) : Oui : Non :

Signature du père
(ou du représentant légal)

Signature de la mère
(ou du représentant légal)

DECHARGE :

Je soussigné(e) mère, père ou tuteur légal
(entourer la mention qui vous concerne) de

l'enfant (nom et prénom) Classe de

Autorise celui-ci à être transporté en véhicule privé, que ce soit pour :

- des activités extrascolaires
- ou pour divers déplacements selon la nécessité dans le cadre de la scolarité.

Fait à le

Signature du père

Signature de la mère

FICHE D'URGENCE

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal

.....

N° de sécurité sociale et adresse du centre de rattachement:

.....

N° de contrat de l'assurance scolaire et adresse de l'organisme :

.....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Particularités médicales à signaler (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

.....

.....

En ce qui concerne les médicaments, prendre connaissance du règlement intérieur

En cas d'accident ou de maladie, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant les numéros de téléphone suivants :

1. N° du domicile :

2. N° du travail du père : Portable :

3. N° du travail de la mère : Portable :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, j'autorise le personnel enseignant de l'Ecole Les Petits Pas ou la personne responsable des enfants à faire appel au SAMU ou à un médecin (désigné par la famille ou de proximité) selon la situation.

Signature du père

(ou du représentant légal)

Signature de la mère

(ou du représentant légal)

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'École Les Petits Pas, établissement d'enseignement privé hors contrat, domicilié au 12, chaussée Jules César à Osny et représenté par son directeur, **Monsieur Murat Dogan**,

D'une part

ET

Monsieur et Madame,

Demeurant.....,

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (nom prénom),

.....

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'École Les Petits Pas sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet pédagogique et du règlement intérieur, le(s)parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la scolarisation de leur enfant au sein de l'École Les Petits Pas et du montant des prestations pratiquées par l'établissement (restauration scolaire, études surveillées/dirigées, garderies, et activités du mercredi après-midi).

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant

sera scolarisé en classe depour l'année scolaire 2015 - 2016.

Article 3 – Montant de la scolarisation

Le montant de la scolarisation et celui des prestations pratiquées figure en annexe de la présente convention.

Article 4 – Assurance responsabilité civile

Les familles s'engagent à fournir une attestation individuelle accident pour chacun de leur enfant couvrant les activités extrascolaires, dans un délai d'une semaine suivant la rentrée.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'un remboursement par le(s) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Prestations et fournitures spécifiques pour l'année

Sont fournis aux élèves, compris dans les frais annuels :

- Un petit carnet de correspondance
- Les photocopies données par les enseignants,
- Les consommables informatiques et fournitures pour ateliers,
- Les livres et fichiers scolaires

Ne sont toutefois pas compris :

- Certaines sorties scolaires
- Fournitures scolaires (hors livres)

Les sorties scolaires font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement. La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge si nécessaire.

Article 7 – Réductions possibles – modifications des modalités de paiement

Une réduction de :

- 10% est accordée sur la scolarisation du 2^{ème} enfant (frais de scolarité uniquement)
- 20% est accordée sur la scolarisation à partir du 3^{ème} enfant (frais de scolarité uniquement)

Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager pour la contribution annuelle ou pour les sorties.

Article 8 – Demi-pension

8.1 Demi-pensionnaires

Un changement de régime (externat /demi-pension) n'est possible que pour le mois suivant, et sur demande préalable et écrite des parents ou du responsable légal avant le 25 du mois.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un pique-nique sera fourni pour les demi-pensionnaires.

Les absences qui suivent, d'une durée supérieure ou égale à 5 jours scolaires consécutifs, ouvrent droit au remboursement des seuls frais de repas sur demande écrite des familles et sur présentation d'un certificat médical.

8.2 Externes

Pour les repas occasionnels, les parents doivent prévenir le responsable de l'école une semaine à l'avance. Ils seront facturés à la fin de chaque mois.

Article 9-Recouvrement des sommes dues :

En cas d'impayés, l'école prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le responsable de l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés aux familles. Nous conseillons un paiement par prélèvement bancaire.

Article 10 – Durée

6.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6.2. : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), de la fiche de poursuite de scolarité.

6.3. : Une faculté de désistement est ouverte aux parents d'élèves pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année scolaire à venir.

Article 11 – Résiliation

7.1. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due pour le mois en cours.

7.2. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

Pour l'établissement ou les parents :

- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.
- En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe.

7.3. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision du chef d'établissement, constatant en fin d'année scolaire, l'absence ou un retard excessif dans les règlements de la contribution des familles ou des prestations annexes.

7.4. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, sans aucune des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessus, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due pour le trimestre en cours.

Article 12 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans tout document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'école).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, Monsieur DOGAN, demander communication et rectification des informations la concernant.

A, Le

Signature du Directeur

Signature des représentants légaux

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

Année scolaire 2015-2016

1) Droits d'inscription :

Frais d'inscription la première année : 405€ par élève. Ils doivent être joints au dossier d'inscription définitive et restent acquis à l'établissement.

Frais d'inscription les années suivantes : 50€ par élève

2) Frais de scolarité et des repas :

Ces tarifs, lissés sur l'année, tiennent compte du nombre de semaines scolaires, des vacances, des journées de fermeture de l'école et de la date de fin de cours. Ils ne peuvent donc faire l'objet d'aucune déduction, quelle que soit la date de départ de l'élève au mois de Juin.

	Par mois sur 10 mois
Scolarité	460€
5 repas par semaine	116€
4 repas sans le mercredi	99€

3) Des services annexes :

Repas occasionnel	7€ par repas
Etude de 17h à 18h	60€ par mois sur 10 mois
Etude occasionnelle	5€ par étude
Activités mercredi après-midi de 14h à 17h	50€ par mois sur 10 mois
Activités du mercredi après-midi occasionnellement	20€ par mercredi

4) Règlement :

Le paiement peut s'effectuer de deux façons :

Par prélèvement automatique – vivement conseillé : en 10 fois, de septembre à juin, le 05 de chaque mois.

L'autorisation de prélèvement doit être remplie et retournée accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Par chèque :

- En totalité en Septembre
- En 10 fois, en début de chaque mois

Les familles remettront à réception de la facture un chèque dont l'encaissement aura lieu en début de mois, sauf précisions particulières de la part de la famille. Les chèques sont à établir à l'ordre de « Ecole Les Petits Pas » .

4.1 Facturation

La facturation est mensuelle.

A, Le

Signature du Directeur

Signature des représentants légaux

Ecole Les Petits Pas

ACCEPTATION D'INSCRIPTION

Nous, soussignés, Monsieur et Madame représentants légaux de certifions avoir pris connaissance des projets, de la convention de scolarisation et du règlement intérieur de l'établissement. Nous nous engageons à les honorer et à tout mettre en œuvre afin de les faire respecter à notre enfant.

Nous déclarons également avoir pris connaissance des frais de scolarisation pour notre enfant au sein de l'établissement « Ecole Les Petits Pas » d'Osny et nous nous engageons à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Nous choisissons le mode de paiement suivant :

- Prélèvement automatique tous les 05 du mois de Septembre à Juin
- Chèque : en 1 fois
 en 10 fois

Nous voulons que la facture soit adressée à

Fait à

Le

Signature des représentants légaux

**A l'issue de l'entretien d'inscription, l'élève
est inscrit dans la classe de..... selon les conditions et réserves
exposées dans les articles 2 et 9 de la convention de scolarisation.**

Signature du Responsable de l'école

Ecole Les Petits Pas

Règlement intérieur

Ces règles doivent permettre à tous de vivre en parfaite harmonie et dans le respect de chacun.
Le règlement intérieur conditionne la vie collective : enfants - parents - enseignants.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

L'Ecole Les Petits Pas est ouverte de 8h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h à 17h le mercredi.

Horaires de classe	Accueil du Matin	Aide aux devoirs	Accueil du soir	Activités du Mercredi après-midi
9h/12h et 14h/17h	8h/8h45	17h/18h	18h/18h30	14h/17h

Le respect des horaires favorise le bon fonctionnement de la vie scolaire.

Les enfants qui arrivent avant 8h45 rejoignent obligatoirement l'accueil qui a lieu dans une classe.

Ils doivent être accompagnés jusqu'au hall de l'école par souci de sécurité.

Les élèves qui ne restent pas à l'accueil du soir, retrouveront leurs parents dans le hall d'entrée.

Tous les autres élèves seront confiés à l'accueil du soir à partir de 17h.

Pour respecter le travail de tous nos élèves, nous remercions les parents de ne pas se présenter devant les classes.

RESTAURATION

Le moment du repas doit être un moment de convivialité. L'arrivée dans le restaurant scolaire se fait dans le calme.

Si un enfant **est allergique à des produits** reconnus, il est nécessaire de fournir l'ordonnance médicale. **Merci de signaler par écrit** les régimes spéciaux. Il peut vous être demandé de fournir les aliments de substitution.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'école.

Une serviette en papier sera fournie à chaque enfant à chaque repas.

Les enfants, qui déjeunent à l'école, doivent respecter le personnel.

RÉCRÉATION

Durant les récréations, les jeux violents sont interdits: bâtons, projectiles, jeux de mains

Lorsque le ballon sort de l'école, il est interdit d'aller le récupérer seul.

Il est interdit de courir et de jouer dans le hall de l'immeuble.

Les temps de récréation sont des temps de détente, de jeux, de sports (pour ceux qui le souhaitent) et doivent se dérouler dans les zones autorisées.

Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils ne sont autorisés que par l'enseignante de la classe et pour des célébrations particulières (anniversaires, fêtes...)

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour le bien-être et le confort de l'enfant, nous rappelons qu'une tenue sportive est obligatoire : Short ou survêtement - chaussures de sport.

FRÉQUENTATION

Toute absence doit être justifiée par écrit.

Il convient de prévenir le jour même par téléphone ou par mail de l'absence d'un enfant.

Il est demandé aux parents une autorisation signée, pour une tierce personne venant chercher (leur(s) enfant(s) à l'Ecole Les Petits Pas.

Les parents qui viennent chercher régulièrement leur enfant durant le temps scolaire doivent signer une décharge de responsabilité.

LOCAUX - MATÉRIEL – LIVRES

L'environnement dans lequel évoluent les enfants doit être respecté. Ainsi :

-les papiers des goûters sont jetés dans les poubelles en classe ou sur la cour de récréation.

- le mobilier, les livres, les objets mis à leur disposition ne sont pas détériorés.
 - les murs ne sont pas tagués.
 - les arbres, les jardins ne doivent pas être endommagés.
- Chacun doit avoir conscience de sa responsabilité.

LANGAGE ET ATTITUDE

Un langage correct est exigé entre les enfants et à l'égard de tout le personnel. Une attitude de respect doit s'exprimer face à la différence des enfants.

La grossièreté, l'insolence ne sont pas des attitudes acceptables. Les actes de violence ne sont pas davantage tolérés.

TENUE

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et appropriée aux activités de la journée. Eviter : les jupes trop courtes, les robes bain de soleil, les shorts, les jeans troués, les coupes de cheveux excentrique...

INFORMATION DES FAMILLES

Elle est assurée par : le petit carnet, les circulaires, le panneau d'affichage et la réunion parents-enseignants en début d'année. Régulièrement, l'école distribue des circulaires. C'est un moyen de communication. N'oubliez pas de nous retourner les réponses dans les délais demandés. Conservez les circulaires de l'école dans un dossier : vous en recevrez régulièrement, il est commode de les relire.

L'information concernant la scolarité des élèves se fait grâce au bulletin scolaire rempli par les enseignants trois fois par an.

OBJETS PERSONNELS

Il est interdit aux enfants de venir à l'école avec des objets de valeur (jeux électroniques - bijoux – portables... etc.). L'école n'est pas responsable des objets perdus.

OBJETS TROUVÉS

Les vêtements de vos enfants doivent être marqués. Ils pourront ainsi être remis aux enfants très rapidement. Les vêtements oubliés seront rassemblés dans le hall de l'école avant chaque période de vacances, un enfant retrouvera plus facilement les affaires marquées.

MEDICAMENTS

Sauf cas particuliers (PAI), les médicaments ne seront pas donnés à l'école.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou d'atteinte de maladie brusque, l'élève victime ou ses camarades doivent prévenir immédiatement l'enseignant, sous la responsabilité duquel ils se trouvent placés à ce moment.

Dans les cas urgents, l'école entre immédiatement en contact avec la famille et l'enfant est transporté à l'hôpital.

RENCONTRES

Le directeur, l'équipe enseignante et éducative sont à l'écoute des familles. Face à une préoccupation, le dialogue favorise l'émergence de solutions dans une relation de confiance. **N'hésitez pas à prendre rendez-vous.**

Les échanges dans le couloir, effectués sur le temps scolaire nuisent au bon déroulement de la classe.

PARKING

Le site est privé, merci de vous conformer à son règlement intérieur et de n'emprunter que le chemin autorisé. En cas d'accident, mécanique ou corporel, la responsabilité civile du conducteur sera seule engagée.

L'application de ce règlement suppose l'engagement de tous. Ensemble nous contribuons à faire de l'Ecole Les Petits Pas une école de vie avec sa rigueur et ses exigences pour le bien-être et la sécurité de tous les enfants.

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève